

---

# ***Statuts de l'Association***

## ***Amitié Loisirs Tourisme***

---

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination **Amitié Loisirs Tourisme**.

Dans les articles suivants elle est désignée sous l'appellation « l'Association ».

Elle adhère à GÉNÉRATIONS MOUVEMENT- Fédération de l'Isère qui a son siège social à Grenoble.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres Associations, Unions ou Regroupements par décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 2 - BUT - OBJET**

Cette Association a pour objet l'organisation et la promotion d'activités de loisirs et de tourisme, y compris toutes activités connexes, à l'intention des Séniors, dans le but de rompre l'isolement, favoriser le lien social, l'altruisme et l'épanouissement personnel.

L'association fonde son action sur une éthique d'utilité, de responsabilité et de solidarité. Elle adhère aux valeurs ainsi qu'à la Charte de GÉNÉRATIONS MOUVEMENT. Elle récuse toute appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Saint Nazaire les Eymes, 61 chemin du Brinchet, Le Mitolet N°11.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

## **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION - ADHÉSION - COTISATION**

L'Association se compose de Membres Adhérents :

- Les Adhérents qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale,
- Les Membres Bienfaiteurs qui ont fait un don en plus de leur cotisation,

Ce sont là les « Membres Actifs ».

Les personnes qui souhaitent être « Membre Actif » de l'association peuvent adhérer à l'association à condition :

- De se conformer aux présents statuts,
- D'accepter les valeurs de GÉNÉRATIONS MOUVEMENT,
- D'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'Association,
- De participer régulièrement aux activités de l'Association.

Cette adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose d'un mois, à compter de la réception du bulletin d'adhésion, pour notifier un éventuel refus. L'acceptation ou le refus d'adhésion par le Conseil d'Administration est discrétionnaire et n'a donc pas à être motivé.

L'Association peut également comporter des membres « d'honneur » ; ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes concernées le droit de participer aux Assemblées Générales, mais avec voix consultative seulement.

Pour la première année la cotisation sera de 20 € par Adhérent. L'Assemblée Générale fixera le montant de la cotisation pour l'année suivante.

Un droit d'entrée de 6 €, révisable annuellement par le Conseil d'Administration, sera perçu pour tout nouvel adhérent à la première adhésion entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre pour couvrir le dernier quadrimestre d'assurance, celle-ci étant sur l'année civile.

## **ARTICLE 6 - DÉMISSION - RADIATION**

La qualité d'Adhérent se perd par :

- a) La démission présentée au Président de l'Association,
- b) Le non-paiement de la cotisation,
- c) Le décès,
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

e) La perte de la qualité de Membre ne permet pas d'exercer une action de récupération des cotisations versées.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association (tels que des repas dansants, des fêtes et spectacles, des objets souvenirs à son logo, ... ) ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des Adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Afin de faciliter la gestion financière de l'Association, le Président mandaté par le Bureau ouvrira un Compte Bancaire auprès d'un établissement choisi par le Conseil d'Administration. Le Président et le Trésorier seront habilités à gérer ce compte, ils auront la capacité à signer indépendamment les opérations de paiement et les transferts de fonds sur le Livret d'épargne qui sera éventuellement ouvert dans le même établissement que le compte bancaire.

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est ouverte à tous les Adhérents de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Les Adhérents peuvent se faire représenter en donnant pouvoir à un Adhérent présent à l'Assemblée Générale, mais nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer à condition que le quart des Adhérents de l'Association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée et les décisions seront alors prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Adhérents de l'Association sont convoqués par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration est adressé aux Membres avec la convocation. Cette convocation se fera de préférence par courriel, les Adhérents n'ayant pas de courriel seront informés par courrier simple.

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des Membres du Conseil d'Administration. Le dépouillement se fera immédiatement après le vote afin de donner le résultat du vote avant la fin de l'Assemblée Générale. Ces décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Le Président, assisté des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale. Il présente le Rapport Moral et le Rapport d'Activité qui sont soumis aux votes de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Si l'Assemblée générale a décidé de nommer des « vérificateurs aux comptes », les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés chaque année. Lors de chaque Assemblée Générale ordinaire, ils présentent leur rapport.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

L'Assemblée Générale se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités s'il y a lieu.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des Membres sortants du Conseil d'Administration.

Il est établi par le Secrétaire un compte-rendu de l'Assemblée Générale qui sera communiqué sous 15 jours ouvrables à l'ensemble des Adhérents présents ou non.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Adhérents, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale ordinaire ou sur la demande du quart des Membres Adhérents de l'Association et à chaque fois que l'ordre du jour l'exige.

Elle a la même composition que l'Assemblée Générale ordinaire et délibère valablement si au moins 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Ces décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 3 Membres minimum et de 8 Membres maximum élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les Membres sont rééligibles.

Les Adhérents souhaitant se présenter à l'élection au Conseil d'Administration devront préalablement soumettre leur candidature à celui-ci. Ce dernier validera la candidature par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'acceptation ou le refus de candidature par le Conseil d'Administration est discrétionnaire et n'a donc pas à être motivé.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les Membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un Administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Adhérents ainsi élus prennent fin à ce moment-là.

Si un Administrateur n'est plus Membre de l'Association il perd automatiquement son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au Trésorier de faire le point sur la situation financière de l'Association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Conseil d'Administration pour autorisation.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses Membres.

La présence de la moitié au moins des Membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et archivés dans le registre de délibérations.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses Membres.

Des Commissions ou Groupes de Travail Spécialisés peuvent être constitués par le Conseil d'Administration. La conduite de leurs travaux peut être confiée à tout Membre Adhérent.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il assure l'administration générale et la surveillance de toute la partie financière de l'Association. Il approuve les comptes à présenter à l'Assemblée Générale ordinaire.

Un Règlement Intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il doit être approuvé par la majorité des Membres présents ou représentés du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 11 - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses Membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un Bureau composé de :

- un(e) Président(e),
- un(e) ou des Vice-Président(e)s si besoin,
- un(e) Trésorier(e), un(e) adjoint(e) si besoin,
- un(e) Secrétaire, un(e) adjoint(e) si besoin.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les réunions du Bureau ont pour but de préparer le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des Adhérents du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation de l'exercice écoulé.

## ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs Liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une Association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 14 - FORMALITÉS

Le Président remplira en Préfecture les formalités de déclaration et de publication des présents statuts sans délai. Il devra faire connaître à la Préfecture, dans les trois mois les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, et la modification des statuts.

Les présents statuts sont déposés conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Statuts adoptés à Saint Nazaire Les Eymes, le 25 juillet 2024 par :

Les Adhérents fondateurs :

**GAUDIN Daniel**

**GUELORGET Philippe**

**NAPOLITANO Serge**



**Président**

**Trésorier**

**Secrétaire**